

N° 2022-093A

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TORRENT DU PONCET

L'an deux mil vingt-deux le 14 septembre 2022, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 8 septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL, VILLIEN, CHAMOUSSIN, MAIRONI-GONTHIER, PAVIET, CHENAL, GIROD-GEDDA, BERARD, ASTIER, FAGGIANELLI

MM. SPIGARELLI, BOCH, FAVRE, HANRARD, SILVESTRE, VIBERT, GENETTAZ, GOSTOLI, BROCHE, BOUTY, DUC, DUCOGNON, VILLIBORD

Absents excusés :

Mme FAVRE Marise qui donne pouvoir à M. VILLIBORD Guillaume,

Mme MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI Lucien,

Absents :

MM. MARCHAND-MAILLET et TRAISSARD.

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

dont pouvoir : 2

Le hameau de Nancoix sur la commune de Peisey-Nancoix est traversé par le torrent du Poncet qui présente une activité torrentielle marquée générant un risque pour les enjeux présents sur le cône de déjection.

Des ouvrages de protections (digues) permettent de limiter les débordements en certains points mais leur fonctionnalité reste toute relative compte tenu des observations faites régulièrement à l'occasion d'épisodes de crues.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la CoVA a considéré ce secteur comme étant à enjeu prioritaire et a donc lancé dès 2020 une étude hydraulique sur le Poncet. L'objectif était dans un premier temps d'en savoir plus sur l'aléa considéré, la fonctionnalité des ouvrages « digues » et les possibilités d'aménagement pouvant améliorer la protection des enjeux.

L'étude a ainsi mis en avant le fonctionnement en laves torrentielles du Poncet pour des crues fréquentes (inférieures à Q10) et la présence de deux points limitant majeurs dans le transit des crues que sont :

- Le pont de la route départementale (RD87)
- Le passage à gué des Esserts (route communale)

Des débordements sur les enjeux sont donc possibles pour des évènements inférieurs à une crue décennale ce qui rend le hameau de Nancroix particulièrement vulnérable.

L'étude fait donc plusieurs propositions d'aménagements pour permettre d'améliorer le transit des laves et ainsi éviter les débordements sur les enjeux.

Le programme proposé prévoit des travaux sur le lit et les berges du torrent mais également sur le pont de la RD87 et le passage de la route communale des Esserts. La CoVA a donc rapidement associé la commune de Peisey et le Conseil départemental aux réflexions. Les 3 parties n'ont pas émis de réserves quant à la bonne réalisation des mesures préconisées et se sont engagées à participer et faciliter leur mise en œuvre.

Cela implique dans un premier temps la réalisation d'études de dimensionnement des travaux, qui sont inscrites à la programmation 2022 du PEP PAPI « Isère en Tarentaise ».

Ces études permettront ainsi de dimensionner de la manière la plus aboutie possible le programme d'actions validé afin de préparer sa mise en œuvre opérationnelle (définition aux stades AVP, PRO, étude des volets réglementaires, foncier, etc.)

Le montant prévisionnel des études pré-opérationnelles (hors études liées au le pont de la RD) est estimé aujourd'hui à 45 000 € HT.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire approuve , après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- Approuve l'engagement des études pré-opérationnelles pour la protection du hameau de Nancroix vis-à-vis des crues du torrent du Poncet pour un montant estimé à 45 000 euros HT,
- Approuve la sollicitation des aides financières auprès de l'Etat dans le cadre du PEP PAPI Isère en tarentaise (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) et d'autres partenaires financiers,
- Approuve la sollicitation de l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides et autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération,

- nombre de votants : 25
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25
- nombre de votes « pour » : 25
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FAIT ET DELIBERE LE 14 SEPTEMBRE 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI


LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002 AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX